

**PAYER POUR TRAVAILLER :**  
**C'est NON !**

## **CONSIGNES NATIONALES**

**A l'appel de 7 organisations syndicales**

CGT - CFDT - CFTC - FO - SNICS FSU - SUD - UNSA



**C'EST TOUS  
ENSEMBLE  
QU'IL FAUT LUTTER**



➤ **NE RENVOYEZ PAS VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ORDRE.**

Ce document arrive dans l'établissement et pas à votre domicile, puisque l'Ordre n'a votre adresse tant que vous n'avez pas retourné l'inscription. De plus, le courrier n'est pas en recommandé et n'est pas sensé avoir été réceptionné.

➤ **RAMENEZ ou ENVOYEZ VOTRE DOSSIER VIERGE AUX SYNDICATS AFIN D'EVITER LES PRESSIONS INDIVIDUELLES.**

➤ **UN MOUVEMENT COLLECTIF DE TOUS SERA LA MEILLEURE REPONSE A L'ILLEGITIMITE DE L'ORDRE (rappelons que seuls 13, 5% des Infirmier(e)s ont voté pour les listes ordinaires).**

**NI BONNES !!  
NI NONNES !!  
NI CONNES !!  
NI ORDRES !!**

***BOYCOTTONS L'ORDRE!  
REFUSONS CE RACKET!***

## COMMUNIQUE COMMUN

Au moment où le Conseil National de l'Ordre Infirmier (CNOI) adresse aux professionnels un appel à inscription et à cotisation à la structure ordinale, les organisations syndicales CFTC, CFDT, FO, Snics-FSU, SUD Santé, UNSA et CGT réunies le 08 septembre 2009, rappellent leur opposition ferme et sans condition à la mise en place de l'ordre infirmier.

***C'est pourquoi, l'intersyndicale appelle les infirmier(e)s à refuser l'ordre par un boycott de l'inscription et un boycott de la cotisation !***

Fort de l'expérience de refus d'inscription de masseurs-kinésithérapeutes et de pédicures podologues face à la mise en place de structures ordinales pour leurs professions, le Conseil National de l'Ordre Infirmier a demandé au gouvernement d'intégrer un article à la Loi HPST pour organiser l'inscription automatique. Ce qu'il a obtenu dans l'article 63 qui stipule que « L'ordre national des infirmiers a un droit d'accès aux listes nominatives des infirmiers employés par les structures publiques et privées et peut en obtenir la communication. « Ces listes nominatives sont notamment utilisées pour procéder, dans des conditions fixées par décret, à l'inscription automatique des infirmiers au tableau tenu par l'ordre »

Un décret d'application rendra effective cette procédure, dont nous réclamons qu'elle soit respectée. Le courrier adressé aux professionnels étant précipité, inapproprié, voire injustifié :

**Nous appelons les salariés à ne pas retourner ce dossier intrusif et inquisiteur de 8 pages, ni les pièces réclamées et ce d'autant que le traitement des informations recueillies sera sous traité à une société extérieur au CNOI .**

**Cet appel au non renvoi du dossier, se complète d'un appel au boycott de la cotisation !**

### **L'intersyndicale :**

- Organisera une conférence de presse la semaine prochaine
- Propose à ses structures la construction d'une initiative nationale avec une déclinaison locale, départementale voire régionale au cours du mois de septembre pour permettre aux salariés d'exprimer collectivement leur opposition à cette structure !
- A cette occasion les dossiers vierges recueillis par les intersyndicales locales et départementales pourraient être déposés aux DDASS ou aux ARH !

### **Les personnels :**

- Ont besoin de moyens pour remplir leurs missions dans leur quotidien professionnel ;
- Réclament des effectifs supplémentaires pour améliorer les conditions de travail et les conditions de prise en charge des patients ;
- Réclament une revalorisation salariale qui reconnaisse leur qualification et leurs responsabilités !

**Paris, le 9 septembre 2009**

### **Contacts Presse :**

**CFDT** : Michaël Deroche 06.12.22.76.60

**CFTC** : Michel Rollo 06.62.71.25.40

**FO** : Denis BASSET 06.70.48.34.94

**FSU** : Beatrice Gaultier : 06.82.07.77.47

**SUD** : MH DURIEUX 06.85.98.15.96

**UNSA** : Pascal Martin : 06.32.54.99.78

**UFMICT-CGT** : Sylvie Breuil : 06.87.70.49.31